



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

droit d'ester

Question écrite n° 117762

Texte de la question

M. Alain Suguenot appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la capacité d'agir en justice pour les associations de consommateurs. Celle-ci est assez restreinte, du fait notamment de la jurisprudence de la Cour de cassation. Ainsi, la première chambre civile de la Cour de cassation, dans son arrêt du 21 février 2006, à travers une interprétation stricte et littérale du verbe « intervenir » de l'article L. 421-7, a fermement condamné la pratique, jusque-là tolérée par les juges du fond, de l'assignation conjointe d'une association de consommateurs et d'un particulier. Cette restriction du droit d'agir en justice contrevient à l'intérêt collectif. Aussi il lui demande s'il compte la supprimer.

Données clés

Auteur : [M. Alain Suguenot](#)

Circonscription : Côte-d'Or (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 117762

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie, finances et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 février 2007, page 1179